

passage depuis la grange d'Hergne jusqu'à Larnin et Méraleaz; en 1280, Guichard Sarrasin, de Châteauneuf, leur céda tout son droit sur les prés de Recouza; en 1282, les frères Burdin, d'Hotonnes, leur quittèrent tout ce qu'ils pouvaient prétendre à la Platière; en 1284, Guillaume de Chemillieu leur céda tout son droit sur la montagne d'Hergne; en 1296, Guillaume de Largins leur donna ce qu'il avait à Recouza, et les frères Guigniard, de Sothonod, les droits qu'ils avaient sur les prés et les essarts de Ronger; enfin, en 1297, Jean Blanchet leur remit les fonds qu'il avait au Golet de Songieu.

Vers cette époque commença une longue suite de contestations, que je ne fais qu'indiquer, avec les seigneurs et les villageois de Sothonod qui se prétendaient lésés dans leurs intérêts par les empiètements des Chartreux :

En 1296, premiers différends et sentence du 10 septembre rendue par le juge de Valromey qui adjugea les dîmes de Recouza et d'Hergne aux Chartreux. Jean Artaud protesta vainement contre cette sentence qui fut maintenue et confirmée par Louis de Savoie (1297-1299). En 1300, procès et compromis. En 1303, sentence correctionnelle, pour voies de faits, contre le seigneur de Sothonod que les Chartreux firent excommunier l'année suivante par l'évêque de Genève. En 1306, accord entre les Chartreux, le seigneur et les hommes de Sothonod. En 1309, nouvelles voies de fait; en 1310, nouvelle enquête; en 1311, nouvelle sentence qui donna tort aux habitants de Sothonod. En 1315, transaction et fixation de limites. Les Chartreux convinrent que la juridiction et la seigneurie des possessions en litige devaient appartenir au seigneur de Sothonod, mais ne voulurent reconnaître les droits des habitants que sous des conditions que ceux-ci n'acceptèrent que comme contraints. En 1316,